

Direction Départementale des
Territoires et de la mer de la Loire Atlantique
Délégation à la Mer et au Littoral - ST NAZAIRE
Pôle Contrôle et Économie des Pêches Maritimes

St Nazaire, le 12 AVRIL 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique
N° 29/2023

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 modifié par l'arrêté n° 2018/156 du 6 décembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2019/006 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2022/186 du 24 Août 2022 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Mme la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de Loire-Atlantique et certains de ses collaborateurs,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,

Nom de la manifestation : RÉGATES du 13 et 14 MAI 2023 A LA POINTE ST GILDAS (PRÉFALLES)

Nom de l'organisateur : SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST (SNO NANTES), Frédéric WILLIAMS, président

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :
Frédéric WILLIAMS – 06 /68/56/56/76 – Thomas ROMONT – 06/13/21/25/46

Date(s) et heures de la manifestation nautique : 13 MAI 2023 – De 10h00 à 19h00
14 MAI 2023 – De 10h00 à 17h00

Secteur géographique : parcours côtiers. Navigation à – 2 milles nautique d'un abri.

Type et nombre d'embarcations engagées : 110 dériveurs (optimist, open skiff, ILCA) équipés pour un éloignement < 2 MN. Navigation en solitaire.

Nombre de participants : 110.

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 9 semi rigide + 2 vedettes comité de course équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN.

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 8 + téléphone portable.

Spectateurs sur le plan d'eau : non

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000 et dans le respect de la réglementation générale et des prescriptions particulières ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
 - Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
 - Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
 - Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
 - **Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.**
 - Les participants ne doivent pas gêner l'entrée du port de la pointe St Gildas
 - Le CROSS **ETEL** doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML de St Nazaire) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
 - **Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.**
- A ce titre, l'organisateur est avisé du déroulement de la manifestation nautique suivante le 14 mai :**
- MN intitulée « Challenge habitable Patrice Devanneaux » organisée par le Club Nautique de Pornic (10 à 20 voiliers habitables) – contact Sarah BEN AMAR – Tél. 07/76/11/75/52.**
- Il est demandé à l'organisateur de prendre contact avec les responsables des manifestations nautiques pour une concertation sur les parcours et les horaires potentiellement concomitants.**
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
 - Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
 - PJ : note 459/2009 à prendre en compte pour une navigation au-delà de la bande des 300 m pour les « optimist » (encadrement qualifié et port effectif d'un EIF marqué CE).

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation
L'Administrateur des Affaires Maritimes
Valentin ANNE

Chef du pôle Contrôle et Économie des Pêches Maritimes



Destinataires :
Organisateur
PREMAR (s) – AEM
DML ST NAZAIRE
CROSS
Sémaphore de Chemoulin
Mairie Préfailles